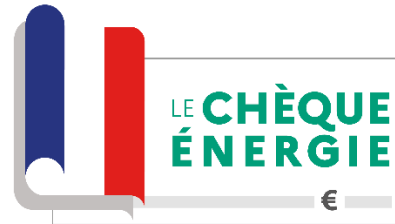


Le Chèque énergie, comment ça fonctionne ?



Le chèque énergie a été généralisé en 2018.

Il est attribué **automatiquement**, suite à la déclaration de revenus en fonction d'un barème.

Selon le RFR (Revenu Fiscal de Référence) et la composition familiale les bénéficiaires reçoivent un chèque énergie dont le montant peut varier **entre 48 euros et 277 euros**.

Une grande majorité des bénéficiaires utilisent le chèque énergie pour régler une partie de leurs factures d'électricité et/ou de gaz.

L'utilisation est simple :

- envoi par courrier à son fournisseur d'énergie en mettant une photocopie de la 1^{ère} page de la facture
- par internet, il faut alors recopier des chiffres figurant sur la facture et sur le chèque énergie

Les moyens de communication sont :

- une ligne téléphonique : **0 805 204 805**  (pour renseignement)
- un site internet : **chequeenergie.gouv.fr** (pour renseignement et utilisation)

Très important :

Il est nécessaire de faire sa déclaration de revenus chaque année dans les délais.

C'est l'administration fiscale qui a la charge d'établir la liste des bénéficiaires du chèque énergie.

Fin 2022, les ménages éligibles au chèque énergie en recevront un second, exceptionnel, d'une valeur comprise entre 100 et 200 euros pour faire face à la hausse des prix. Le fonctionnement et l'utilisation sont identiques au chèque énergie envoyé à la fin du mois de mars pour les Nordistes.

Utilisez-le rapidement ! Ne faites pas parties des non-utilisateurs !